



REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA REUNION  
-----  
COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 25 NOVEMBRE 2019

**DELIBERATION N° : 20191125\_16**

**OBJET :** Désaffectation et  
déclassement d'une portion de la  
parcelle cadastrée BM 454  
Secteur du Butor

NOTA : Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été affiché  
à la porte de la Mairie, le :

03 DEC. 2019

Nombre des conseillers en exercice :  
39

Présents	23
Procuration	8
Votants	31
Abstention	0
Exprimés	31

Le Maire

*L'Élu délégué*  
  
Christian LANDRY

L'an deux mille dix neuf, le vingt cinq novembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – MAIRE

**Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; LEJOYEUX Marie Andrée ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFAR M'ZE Mohamed ; GUEZELLO Alin

**Absents – Représentés**

YEBO Henri Claude représenté par MUSSARD Harry  
MOREL Harry Claude représenté par LEBRETON Patrick  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda  
GEORGET Marilynne représentée par ETHEVE Corine  
HOAREAU Sylvain représenté par LEJOYEUX Marie Andrée  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

**Absents**

HOAREAU Jeannick ; BOYER Julie ; FONTAINE Olivier ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; RIVIERE François ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame HOAREAU Claudette, conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.



## Séance du 25 novembre 2019

**DÉLIBÉRATION N° : 20191125\_16**

**OBJET :**

**Désaffectation et  
déclassement d'une portion  
de la parcelle cadastrée BM  
454**

**Secteur du Butor**

### **NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE**

#### **Le Maire expose :**

Afin de prendre en compte l'évolution du tissu urbain devenu dense dans le quartier du Butor, la Commune envisage la réalisation d'une voie de desserte au niveau de la rue Augustin Mondon.

Ce projet de voie présente les aspects techniques suivants : un linéaire de 100 mètres environ avec une emprise de 5 mètres et l'aménagement d'une aire de retournement.

Pour intégrer ces caractéristiques, un nouvel emplacement réservé N°17 a été inscrit au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 juin 2019, remplaçant celui qui figurait au Plan d'Occupation des Sols de 2001.

Des négociations ont été menées par la Commune auprès des propriétaires concernés afin d'obtenir la maîtrise foncière de l'assiette de la future voie de desserte.

Ainsi, l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise correspondant à l'aire de retournement sur la parcelle BM 369 appartenant à madame DORILAS a déjà été réalisée.

Dans ce cadre, madame WANG-FONG Sylvie propriétaire de la parcelle BM 628 d'une contenance cadastrale de 705 m<sup>2</sup>, traversée en son milieu par la servitude, informe la collectivité qu'elle n'est pas favorable à la cession à l'euro symbolique de l'emprise de la voirie car les reliquats de part et d'autre de la voie seront inexploitable, alors que son terrain est constructible.

Au regard des contraintes qui l'empêchent de construire sur son terrain depuis plusieurs années, elle demande un échange de surface équivalente avec une portion libre et non aménagée du terrain communal limitrophe cadastré BM 454.

Vu l'intérêt général du projet, de la localisation stratégique de la parcelle et des arguments exposés par madame WANG-FONG, la Commune est favorable à sa demande.

Cependant, en raison des équipements publics présents sur une partie de la parcelle BM 454, il est nécessaire avant toute transaction de procéder à la désaffectation et au déclassement de la portion de terrain à échanger, conformément à l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.



Aujourd'hui, le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur la désaffectation et le déclassement de cette portion de terrain :

Désignation actuelle au cadastre*	Superficie approximative à déclasser*	PLU PPR	Destination
BM 454 en partie (portion nue à l'ouest de la parcelle)	705 m <sup>2</sup>	U3 B2	Domaine privé communal

\* La désignation et la surface de la portion de terrain seront définitives suite à l'établissement du document d'arpentage

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain BM 454 d'une surface de 705 m<sup>2</sup> environ en vue de l'incorporer au domaine privé communal ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la note explicative de synthèse n°16,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

**Présents : 23**

**Représentés : 8**

**Pour : 31**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>.** - **APPROUVE** la désaffectation et le déclassement de la portion de terrain BM 454 d'une surface de 705 m<sup>2</sup> environ en vue de l'incorporer au domaine privé communal.

Désignation actuelle au cadastre*	Superficie approximative à déclasser*	PLU PPR	Destination
BM 454 en partie (portion nue à l'ouest de la parcelle)	705 m <sup>2</sup>	U3 B2	Domaine privé communal

\* La désignation et la surface de la portion de terrain seront définitives suite à l'établissement du document d'arpentage

**Article 2.-** AUTORISE le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
par transmission en Préfecture le :  
Et publication ou notification  
Du :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire

L'Elu délégué  
  
  
Christian LANDRY